

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DU 14 FEVRIER 2023 – MORBIHAN HABITAT

Décision n°DE-2023-02-14	Délibération du BUREAU n° B20190514AIVT8	Opération n° FREB R1	Commune : Lorient Opération : Résidence Frébault, 1 à 4 rue Marchand, 43 rue Frébault, 2/4 bd Savorgnan de Brazza – réhabilitation légère de 221 logements
--------------------------	---	----------------------	---

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 10 janvier 2023, déléguant au Directeur général la signature des contrats de prêts d'un montant maximum de 5 M€ par opération,

Vu la délibération du Bureau en date du 14 mai 2019, autorisant l'exécution de l'opération précitée,

La présente décision autorise le financement de cette opération à travers **1 emprunt**, pour un montant total de **2 200 000 €**, correspondant à **1 ligne de prêt**, souscrit auprès de la Caisse des dépôts, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

	Prêt à la réhabilitation (PAM)
Montant du prêt	2 200 000 €
Durée du préfinancement	néant
Durée de l'amortissement	10 ans
dont durée du différé d'amortiss^t	néant
Périodicité des échéances	annuelle
Index	livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat majoré de 60 points de base
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	(révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
Typologie GISSLER	1A
Profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	0%

Fait à Vannes, le 14 février 2023

Certifié exécutoire

Le Directeur général



Erwan ROBERT